

Donner de la zakate à un pauvre pour lui permettre de faire le pèlerinage

إعطاء الفقير من الزكاة ليحج
« باللغة الفرنسية »

Cheikh Muhammed Salih Al-Munajjid

محمد صالح المنجد

www.islamqa.com

2012 - 1433

IslamHouse.com



Donner de la zakate à un pauvre pour lui permettre de faire le pèlerinage

Est il permis de donner de la zakate à un pauvre pour lui

Louanges à Allah

Allah a précisé les domaines d'utilisation de la zakate en ces termes: «Les aumônes ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage. » (Coran, 9:60)

De l'avis unanime des ulémas, la parole du Très Haut : « dans le chemin d'Allah » signifie l'effort de guerre mené au nom d'Allah.

Mais une divergence de vues apparaîtra en leur sein sur la question de savoir si le pèlerinage est à inclure dans ce chapitre au même titre que le djihad (guerre religieuse)



La majorité des ulémas soutient que le verset ne vise que le djihad. L'imam Ahmad, au contraire, soutient que le pèlerinage y est inclus. Il se fonde sur un hadith rapporté par Abou Dawoud (n° 1988) d'après Umm Maaqal qui a dit: «Ô Messager d'Allah, j'ai effectué le pèlerinage et Abou Maqaal dispose d'un jeune chameau...» Ce dernier dit: «Elle raison. Je mets le chameau au service d'Allah. Et le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) de dire: «Donnez-le lui pour qu'elle puisse l'utiliser pour son pèlerinage. Car il est devenu une propriété d'Allah.» Déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi Abou Dawoud. Voir al-Moughni, 9/328 et al-Madjmou', 6/212.

Dans al-ikhiyarat, 105, Cheikh al-Islam, Ibn Taymiyya dit: « On doit prélever de la zakate de quoi permettre au pauvre d'effectuer le pèlerinage obligatoire. »

Dans les Fatawa de la Commission Permanente, 10/38, on lit: « Il est permis d'utiliser la zakate pour permettre à des pauvres musulmans d'effectuer le pèlerinage obligatoire, une telle dépense étant imputable à la zakate en vertu de la portée générale de la parole du Très Haut: « et dans le chemin d'Allah. » (Coran, 9:60)

Allah le sait mieux.